

**NORMANDY BEACH RACE**  
**Exposition autos-motos & concert dans le bourg**  
**19 septembre 2025**

**LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA**

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82/623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2211.1, 2212.1/2/5, 2213.1/2/4,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R44, R225, R227,

VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à OUISTREHAM,

VU l'article R610-5 du Code Pénal

VU la demande de Monsieur Marc FELIX sollicitant l'autorisation d'organiser la Normandy Beach Race à Ouistreham Riva-Bella du 19 au 21 septembre 2025, et notamment de permettre l'accueil des véhicules participants dans le bourg de la commune le vendredi 19 septembre 2025 de 10h à 18h.

VU la demande de Monsieur Hervé GUILBART sollicitant l'autorisation d'organiser un concert sur la place Albert Lemarignier, le vendredi 19 septembre 2025 de 19h à 22h.

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de modifier le plan de circulation de la ville de Ouistreham Riva-Bella à l'occasion de la Normandy Beach Race 2025, et afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des automobilistes et usagers de la route, le vendredi 19 septembre dans le Bourg.

**ARRETE**

**Article 1 : Parking de la Grange aux Dîmes / stationnement de la Place A. Lemarignier**

Le vendredi 19 septembre de 8h à 22h, la circulation et le stationnement sur le parking de la Grange aux dîmes ainsi que sur la place Albert Lemarignier seront exclusivement réservés :

- Aux organisateurs et aux véhicules participant à la Normandy Beach Race de 8h à 18h.
- A Monsieur Guilbart et aux musiciens organisant le concert de 18h à 22h.

**Article 2 : Circulation coupée (cf. plan)**

Le vendredi 19 septembre de 8h à 22h la circulation sera interdite, à l'exception des riverains, dans les voies suivantes :

- Grande Rue dans sa totalité
- Rue Carnot jusqu'au N°24 de la rue
- Rue Emile Herblin, de la Rue des Eaux à la Grande Rue
- Avenue Michel Cabieu, entre la Place A. Lemarignier et la rue du Bief
- Rue du Chanoine Louis Petit entre la place A. Lemarignier et la rue du Tour de ville

**Article 3 : Rue Charles Lefauconnier**

La sortie de la rue Charles Lefauconnier se fera obligatoirement au niveau de la rue des Eaux. Aucun véhicule ne sera autorisé à emprunter la sortie se trouvant rue Emile Herblin.

**Article 4 : Signalisation**

Les différentes interdictions seront matérialisées par des barrières et des panneaux, dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Ville notamment :

- Signalisation "Voie sans issue à 100 mètres" rue Carnot à l'intersection de la rue des Eaux.
- Signalisation "Interdit sauf riverains" rue Emile Herblin avec déviation à gauche vers la Rue des Eaux.
- Signalisation "Interdit sauf riverains" entre la rue du Moulin du Bief et la Place Albert Lemarignier.

**Article 5 :**

Le dispositif de sécurité devra être maintenu par les organisateurs du concert durant toute l'animation, et retiré à partir de 22h.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à : Monsieur le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur événementiel, Marc Felix, Hervé Guilbart
- Insérée aux : Recueil des actes Administratifs de la Commune et- Registre des arrêtés du Maire

Fait à Ouistreham Riva-Bella, le 11 septembre 2025

Le Maire

Romain BAIL



